

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/60/SPCG prononçant la clôture de la première session ordinaire de l'Assemblée Territoriale.

n° 63/60/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Vu l'arrêté n° 63/41/SPCG du 9 mai 1963 convoquant l'Assemblée Territoriale en session ordinaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 31 mai 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est déclarée close le samedi 1er juin à minuit la première session ordinaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis ouverte le 15 mai 1963 par arrêté n° 63/41/ S.P .C.G. du 9 mai 1963. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout (où besoin sera,

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement. R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p. 1. ABDI DEMBIL EGUAL.